

La Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, article 28

Partage international n° [412](#) - Décembre
2022



Photo : [Basil D Soufi](#), GPA Photo Archive, CC BY 2.0,
via flickr

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Thématiques :

Rubrique : [Dernière de couverture](#) ()